

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2018

**Rapporteur :
Madame Corine NICOLAS**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Servitudes ENEDIS
Kerlan Vras, Garsabic et chemin de Kerdroniou**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, et afin de permettre l'alimentation d'un portail électrique à la société Breizh enrobés installée chemin de Kerdroniou, la ville de Quimper consent à titre gratuit au profit d'ENEDIS des servitudes de passage de canalisations souterraines sur une parcelle communale située à Kerlan Vras, sur le chemin de Kerdroniou ainsi que le remplacement d'un poteau, la pose d'ancrages et une servitude de passage de conducteurs aériens sur une parcelle située à Garsabic.

Afin de pouvoir procéder à des travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation du poste de refoulement des eaux usées à Kerlan Vras, la ville de Quimper autorise au profit d'ENEDIS l'établissement à demeure sur les parcelles cadastrées section IO n° 133 et CV n°249 situées à Kerlan Vras, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres avec ses accessoires ainsi que la pose sur socle d'un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires.

La ville autorise également au profit d'ENEDIS le remplacement d'un poteau existant, la pose de deux ancrages et le passage de deux conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle cadastrée section YA 7 située à Garsabic.

Enfin, afin de permettre à la société Breizh Enrobés l'alimentation d'un portail électrique, la ville consent le passage chemin de Kerdroniou, d'une canalisation souterraine et la pose d'un coffret.

L'établissement de ces servitudes est consenti à titre gratuit, aux frais d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir.

